MAIRIE DE CUREL 4 Rue de la Mairie 52300 CUREL

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La 1ère Adjointe au Maire de CUREL,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'empiètement sur la chaussée et la nécessité de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le défilé de carnaval organisé par l'école primaire de Curel sera encadré par 2 véhicules (devant et derrière) ainsi que des bénévoles (gilet jaune)

<u>Article 2</u>: Une voie de circulation sera utilisée dans les rues suivantes :

- Rue de la Mairie
- Route d'Autigny
- Grande Rue
- Rue de la Gare
- Rue de l'Osne
- Rue de la Garenne
- Rue de la République
- Rue de la Madeleine

Article 3: Le défilé se déroulera le vendredi 19 avril 2024 entre 14 heures et 15 heures 30.

Article 4 : M. le Commandant de la Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Curel, le 12/04/2024